

Direction Générale Adjointe Territoires
Direction des Routes et des Mobilités
Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est

02 47 83, Avenue du 11 novembre
37150 - BLERE
☎ 02 47 57 92 3002 47 91 43 43
📧 contact_stane@departement-touraine.fr



Réf : 2024-AC0601-2
Abrogation 2024-AC0601 du 16 septembre 2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

**Portant abrogation de l'arrêté 2024-AC0601 daté du 16 septembre 2024
réglementant la circulation sur la route départementale (RD) RD1, RD5, RD31,
RD31a, RD46, RD55,
RD74, RD76, RD78, RD79, RD431, RD952**

**Commune de Dame-Marie-les-Bois, Commune de Cangey, Commune
de Pocé-sur-Cisse, Commune de Nazelles-Négron, Commune de
Noizay, Commune d'Amboise, Commune de Limeray, Commune de
Chançay, Commune de Vernou-sur-Brenne, Commune de Vouvray.
(hors agglomération)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 15 mai 2024, donnant délégation permanente de signature à Mme Nathalie DABERT, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-est,

Vu la demande déposée en date du 4 juillet 2024 sur la plateforme <https://declaration-manifestations.gouv.fr> par laquelle M. Thierry GOUVENOU représentant TDF SPORT ORGANISATION, 40 42 quai du point du jour 92100 Boulogne-Billancourt (agendron@aso.fr), sollicite la réglementation de la circulation avec interruption momentanée de celle-ci dans le cadre de l'organisation d'une course cycliste sur route en ligne de CHARTRES à TOURS.

Vu l'avis favorable de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 27 août 2024,

Vu l'arrêté de circulation référencé 2024-AC0601 en date du 16 septembre 2024 réglementant la circulation sur la RD suivants :

Commune	RD	Du PR	Au PR
Dames-Marie-les-Bois,	55	17+504	13+361
Dames-Marie-les-Bois, Cangey,	74	11+815	15+800
Cangey,	74	16+200	19+836
Pocé-sur-Cisse,	31	16+948	18+853
Pocé-sur-Cisse, Limeray,	1	13+094	12+130
Pocé-sur-Cisse	31A	0+410	0+000
Nazelles-Négron, Amboise	431	21+100	22+164
Nazelles-Négron,	952	10+352	10+970
Nazelles-Négron,	5	0+000	0+030
Nazelles-Négron, Noizay,	1	7+235	5+840
Chançay,	79	0+1058	0+483
Chançay,	46	10+284	10+317
Vernou-sur-Brenne,	76	33+408	33+1228
Noizay,	46	5+325	5+391
Noizay,	78	2+727	3+423
	78	4+325	4+884
Noizay,	1	2+881	2+840
Vernou-sur-Brenne, Vouvray,	46	3+363	2+158

Considérant que la réglementation de la circulation routière instaurée par l'arrêté de circulation susvisé n'a plus lieu d'être,

Considérant que cette abrogation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation routière,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

L'arrêté de circulation référencé 2024-AC0601 en date du 16 septembre 2024 réglementant la circulation sur la RD suivants :

Commune	RD	Du PR	Au PR
Dames-Marie-les-Bois,	55	17+504	13+361
Dames-Marie-les-Bois, Cangey,	74	11+815	15+800
Cangey,	74	16+200	19+836
Pocé-sur-Cisse,	31	16+948	18+853
Pocé-sur-Cisse, Limeray,	1	13+094	12+130
Pocé-sur-Cisse	31A	0+410	0+000
Nazelles-Négron, Amboise	431	21+100	22+164
Nazelles-Négron,	952	10+352	10+970
Nazelles-Négron,	5	0+000	0+030
Nazelles-Négron, Noizay,	1	7+235	5+840
Chançay,	79	0+1058	0+483
Chançay,	46	10+284	10+317
Vernou-sur-Brenne,	76	33+408	33+1228
Noizay,	46	5+325	5+391
Noizay,	78	2+727	3+423
	78	4+325	4+884
Noizay,	1	2+881	2+840
Vernou-sur-Brenne, Vouvray,	46	3+363	2+158

est abrogé à compter du

ARTICLE 2

Les dispositions instaurées par l'arrêté indiqué dans l'article 1 étant abrogées, toute la signalisation devra alors être retirée sans délai par le bénéficiaire dudit arrêté.

Le bénéficiaire restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux de dépose de sa signalisation.

ARTICLE 3

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Les informations personnelles recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement de ces données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. A cet effet, et pour des raisons d'intérêt public, les agents des services mentionnés ci-dessus peuvent procéder au traitement de ces informations personnelles.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée de validité du présent arrêté. Au-delà, elles pourront être conservées pendant la durée d'utilité administrative conformément au tableau de gestion des archives des Services territoriaux d'aménagement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en vigueur.

Ces données personnelles seront transmises aux destinataires du présent arrêté lors de sa diffusion.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou par courriel à l'adresse : dpo@departement-touraine.fr.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 5

Mme la Chef du STA du Nord-Est

M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire

M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Château-Renault, d'Amboise, de Vouvray

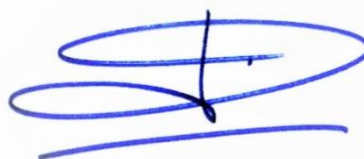
M. l'Organisateur de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Communes de de Dame-Marie-les-Bois, de Cangey, de Pocé-sur-Cisse, de Nazelles-Négron, de Noizay, d'Amboise, de Chançay, de Limeray, de Vernou-sur-Brenne, de Vouvray
- Communauté de communes du Castelrenaudais (CCC) ; Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) ; Communauté de communes du Touraine-Est-Vallées (CCTEV) ;
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens,
- Mme la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire – Transports interurbains et scolaires « Rémi »,
- Transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap et leur prestataire.

Fait à Bléré le 25/09/2024

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Service Territorial d'Aménagement du
Nord-Est



Nathalie DABERT